

## **NE\_GERICHTE ASLP.1995.25 vom 19. Juni 1995**

NE Tribunal cantonal, 1995-06-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne\\_gerichte\\_ASLP.1995.25](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ASLP.1995.25)

FR: NE\_GERICHTE ASLP.1995.25 du 19 juin 1995

IT: NE\_GERICHTE ASLP.1995.25 del 19 giugno 1995

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Admet la plainte.

#### **E. 2**

Invite l'office des poursuites de Boudry à publier dans la feuille officielle un avis concernant H. selon les considérants.

#### **E. 3**

Statue sans frais ni dépens.

Neuchâtel, le 19 juin 1995

AU NOM DE L'AUTORITE CANTONALE DE SURVEILLANCE LP

Le greffier

Le président

#### **E. 4**

L'inopportunité - limitée à la désignation des débiteurs - de la publication en question n'entache cependant pas ni sa validité ni ses effets. La plainte ne tend d'ailleurs pas à son annulation mais à sa rectification. Il ne peut donc pas être procédé à une publication rectificative qui aurait pour effet, en particulier, de renouveler la sommation aux créanciers hypothécaires et autres intéressés de produire à l'office leur droit sur les immeubles. Les conclusions du plaignant ne peuvent être allouées telles quelles. Un simple avis dans la feuille officielle mentionnant que, contrairement à ce que la publication querellée peut laisser entendre, H. n'est pas en faillite, doit suffire à donner satisfaction à l'intéressé. Il y a donc lieu d'inviter l'office des poursuites à procéder à la publication d'un tel avis, à une reprise et gratuitement, dans les plus brefs délais. Dans la procédure de plainte, il n'est pas perçu de frais ni alloué de dépens (art.67, 68 du tarif des frais LP). Par ces motifs, L'AUTORITE CANTONALE DE SURVEILLANCE LP 1. Admet la plainte. 2. Invite l'office des poursuites de Boudry à publier dans la feuille officielle un avis concernant H. selon les considérants. 3. Statue sans frais ni dépens. Neuchâtel, le 19 juin 1995 AU NOM DE L'AUTORITE CANTONALE DE SURVEILLANCE LP Le greffier Le président

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.